CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MANDRIVA

Société anonyme au capital de 11 817 778 €.
Siège social : 43, rue d'Aboukir, 75002 Paris.
421 223 157 R.C.S. Paris.
Lieu de cotation : Marché Libre Euronext Paris. Code ISIN : FR0004159382

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 25 mai 2007 à 9 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

A titre ordinaire.

— Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et de ses annexes ;
— Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes (sociaux et consolidés) dudit exercice ;
— Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours de cet exercice ;
— Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations données au Conseil par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
— Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2006, et des rapports y afférents ;
— Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2006, et des rapports y afférents ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2006 ;
— Fixation des jetons de présence ;
— Nomination de nouveaux administrateurs sous condition suspensive ;
— Questions diverses.

A titre extraordinaire.

— Projet de réduction de capital d'un montant de 10.045.111,30 euros, ramenant le capital social à 1.772.666,70 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société ;
— Projet d'imputation du compte de Report à Nouveau débiteur sur le compte de Prime d'Emission, à hauteur de 4.316.970,54 euros ;
— Projet d'augmentation de capital social réservée, d'un montant nominal de 1.455.882,60 euros, à libérer en numéraire, par émission de 4.852.942 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, au prix unitaire de 0,34 euro par action nouvelle ;
— Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 4.852.942 actions nouvelles à émettre ;
— Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 4.852.942 actions nouvelles à émettre ;
— Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'émission d'un nombre maximum de 4.705.883 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,34 euro chacune ;
— Approbation du traité d'apport de l'intégralité des parts sociales de la société Linbox – Free Alter Soft SARL du 28 septembre 2006 modifié et du rapport du Commissaire aux apports ;
— Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à une augmentation du capital social en rémunération de l'apport des parts sociales de la société Linbox – Free Alter Soft SARL, par voie d'émission de 588.229 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, au prix unitaire de 0,34 euro par action nouvelle
— Délégation au Conseil d'administration de la Société à l'effet d'émettre un nombre maximal de 1.685.000 bons de souscription d'action revêtant les caractéristiques de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), au prix d'exercice unitaire de 0,55 euro ;
— Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription aux 1.685.000 BSPCE à émettre ;
— Suppression du droit préférentiel de souscription aux 1.685.000 BSPCE à émettre ;
— Constatation de la caducité des délégations de pouvoirs consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 30 novembre 2005 ;
— Modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux et modification corrélative des statuts ;
— Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société au titre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, par voie d'émission d'un nombre maximum de 166.666 actions nouvelles ordinaires au prix unitaire de 0,34 euro par action nouvelle ;
— Suppression du droit préférentiel de souscription aux 166.666 actions nouvelles et attribution de ce droit préférentiel de souscription aux salariés de la Société ;

A titre ordinaire.

— Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions.

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires.

A titre ordinaire.

Première résolution *(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2006, et des rapports y afférents).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
— approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de 2.936.504,34 euros,
— approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution *(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2006, et des rapports y afférents).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
— approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de 2.838.000 euros,
— approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Quitus aux administrateurs).* — L'Assemblée Générale, donne aux Administrateurs *quitus* de leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2006.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat).* — L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice proposée par le Conseil d'Administration et décide, après avoir constaté qu'aucune somme n'était distribuable, d'affecter la perte s'élevant à 2.936.504,34 euros de la façon suivante :
En intégralité au poste "Report à Nouveau" qui restera ainsi déficitaire, à hauteur de 14.362.081,84 euros.
Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois exercices précédents.

Cinquième résolution *(*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts).* — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, approuve le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts engagé, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2006, qui s'élève à 368 euros.

Sixième résolution *(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2006).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, et statuant sur ces rapports, approuve, en tant que de besoin les termes desdits rapports et des conventions qui y sont visées.
Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées ne prennent pas part au vote.

Septième résolution *(Fixation des jetons de présence).* — L'Assemblée Générale n'alloue aucun jeton de présence aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2006.

Huitième résolution *(Nomination d'un nouvel administrateur sous condition suspensive).* — L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée visée à la douzième résolution ci-après, de nommer Monsieur Laurent Cadieu en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six exercices, soit, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après relative au changement des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Neuvième résolution *(Nomination d'un nouvel administrateur sous condition suspensive).* — L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée visée à la douzième résolution ci-après, de nommer Monsieur Marc Goldberg en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six exercices, soit, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après relative au changement des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

A titre extraordinaire.

Dixième résolution *(Projet de réduction de capital d'un montant de 10.045.111,30 euros, ramenant le capital social à 1.772.666,70 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,
— décide de réduire le capital qui est de 11.817.778 euros, d'un montant de 10.445.111,30 euros, par réduction de la valeur nominale des actions à 0,30 euro, par imputation du compte de Report à Nouveau débiteur sur le capital social, lequel est ainsi ramené à 1.772.666,70 euros, divisé en 5.908.889 actions, le solde du compte de Report à Nouveau étant débiteur de 4.316.970,54euros.

Onzième résolution *(Projet d'imputation du compte de Report à Nouveau débiteur sur le compte de Prime d'Emission, à hauteur de 4.316.970,54 euros).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,
— décide d'imputer sur le compte de prime d'émission, laquelle s'élève à 4.851.726,47 euros, le solde du compte de Report à Nouveau, lequel est, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, débiteur de 4.316.970,54 euros, d'un montant de 4.316.970,54 euros, le compte de prime d'émissionétant ainsi réduit à 534.755,93 euros.

Douzième résolution *(Projet d'augmentation de capital social réservée, d'un montant nominal de 1.455.882,60 euros, à libérer en numéraire, par émission de 4.852.942 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,30 euros chacune, au prix unitaire de 0,34 euros par action nouvelle).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
a) décide d'augmenter le capital social, qui est, sous réserve de l'adoption de la Dixième Résolution, de 1.772.666,70 euros, d'un montant de 1.455.882,60 euros, par émission de 4.852.942 actions nouvelles de 0,30 euro de valeur nominale chacune, au prix par action nouvelle de 0,34 euro, soit une prime d'émission totale de 194.117,68 euros.
Le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit à un compte spécial des capitaux propres, intitulé "Prime d'émission", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles.
Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie et soumises à toutes les stipulations statutaires et jouiront des mêmes droits ; elles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.
b) fixe les modalités de l'émission comme suit :
— les souscriptions seront reçues au siège social jusqu'au 1er juin 2007 inclus, cette période étant close par anticipation dès la souscription intégrale de l'émission ;

— les souscriptions ne seront reçues que pour le nombre total des 4.852.942 actions nouvelles ;
— les 4.852.942 actions nouvelles seront libérées intégralement, en numéraire, lors de la souscription, par versement en espèces et/ou par compensation avec une créance certaine liquide et exigible sur la Société ;
— tout versement en espèces devra être effectué par virement ou par chèque sur le compte ouvert au nom de la Société, pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital à la banque Thémis, sous le numéro 0208216006G ;
— tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration à l'effet d'effectuer toutes formalités relatives à la réalisation de ladite augmentation de capital, d'en constater la souscription, la libération et la réalisation, d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Treizième résolution *(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 4.852.942 actions nouvelles à émettre).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes de la Société, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 4.852.942 actions nouvelles à émettre et d'attribuer ledit droit préférentiel de souscription au FCPR OCCAM 1, ayant pour société de gestion la société OCCAM CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 360.001 euros, dont le siège social est situé 5 rue Daunou à Paris (75002), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 454 012 600.

Quatorzième résolution *(Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'émission d'un nombre maximum de 4.705.883 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,34 euro chacune).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants du Code de Commerce :
c) délègue au conseil d'administration de la Société les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximal de 4.705.883 actions nouvelles de la Société, soit un montant maximal de 1.411.764,90 euros de valeur nominale, hors prime d'émission, montant auquel il conviendra d'ajouter si nécessaire le montant nominal des actions nouvelles à émettre pour préserver conformément à la réglementation applicable, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ;
d) décide que les actions nouvelles seront émises au prix de 0,34 euro, soit une prime d'émission de 0,04 euro par action et une prime d'émission totale maximale de 188.235,32 euros ;
e) décide que les actionnaires de la Société exerceront dans les conditions légales leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le conseil d'administration de la Société disposera de la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ;
En outre, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions décidée par le conseil d'administration, celui-ci pourra, conformément à la réglementation applicable, utiliser, ou non, dans l'ordre qu'il déterminera l'un, et/ou l'autre des facultés ci-après :
— limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
— répartir librement entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix tout ou partie des actions non souscrites.
Le conseil d'administration de la Société pourra d'office et dans tous les cas limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions non souscrites représenteront moins de 3% de ladite émission.
f) décide que le conseil d'administration de la Société disposera de tous pouvoirs pour la mise en oeuvre de la délégation susvisée, à l'effet notamment de fixer les dates et modalités des émissions, de fixer les conditions de la ou des émission(s), les montants de chaque émission, la date de jouissance des titres, de déterminer le mode de libération des actions, fixer les modalités suivant lesquelles sera effectuée la protection des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
Le conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation au président, pourra procéder à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions considérées. Il pourra prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions. Il disposera de tous pouvoirs pour constater la, ou les, augmentations réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
g) décide que la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure visant l'émission immédiate, et/ou, différée d'actions de la Société notamment avec maintien du droit préférentiel de souscription est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Quinzième résolution *(Approbation du traité d'apport de l'intégralité des parts sociales de la société Linbox – Free Alter Soft SARL du 28 septembre 2006 modifié et du rapport du Commissaire aux apports).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration de la Société, et du rapport du commissaire aux apports sur l'apport de l'intégralité des parts sociales de la société Linbox – Free Alter Soft SARL,
a) décide d'approuver les termes du traité d'apport du 28 septembre 2006 modifié, relatif à l'apport par les associés de la société Linbox – Free Alter Soft SARL, de l'intégralité des parts sociales de la société Linbox – Free Alter Soft SARL ;
b) décide d'approuver sans réserve les termes du rapport du Commissaire aux apports.

Seizième résolution *(Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à une augmentation du capital social en rémunération de l'apport des parts sociales de la société Linbox – Free Alter Soft SARL, par voie d'émission de 588.229 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, au prix unitaire de 0,34 euro par action nouvelle).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration de la Société, du rapport du commissaire aux apports sur l'apport de l'intégralité des parts sociales de la société Linbox – Free Alter Soft SARL, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-avant relative à l'approbation dudit apport,
a) délègue au conseil d'administration de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder en une seule fois, à l'époque qu'il déterminera, en rémunération de l'apport de l'intégralité des parts sociales de la société Linbox – Free Alter Soft SARL, à l'émission de 588.229 actions nouvelles de la Société, soit un montant d'augmentation de capital égal à 176.468,70 euros de nominal ;
b) décide que les actions nouvelles seront émises au prix de 0,34 euro, soit une prime d'émission de 0,04 euro par action et une prime d'émission totale maximale de 23.529,16 euros ;
c) décide que le conseil d'administration de la Société disposera de tous pouvoirs pour la mise en oeuvre de la délégation susvisée, à l'effet, notamment de fixer les dates et modalités de l'émission, de fixer les conditions de l'émission, la date de jouissance des titres.
Le conseil d'administration de la Société pourra procéder à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions concernées, prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions et d'une manière générale disposeront de tous pouvoirs pour constater l'augmentation réalisée en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
d) décide que la délégation susvisée prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et constate que ladite délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.
e) décide d'attribuer les 588.229 actions nouvelles aux associés de la société Linbox – Free Alter Soft SARL, en rémunération de leur apport, à hauteur des nombres d'actions suivants :

-	M. Arnaud Laprévote, à hauteur de	122.447actions ;

- M. Eric Thomas, à hauteur de	7.117 actions ;
- M. Sébastien Lefebvre, à hauteur de	53.597 actions ;
- M. Cédric Delfosse, à hauteur de	6.102 actions ;
- M. Damien Chrisment, à hauteur de	9.152 actions ;
- M. Ludovic Drolez, à hauteur de	15.255 actions ;
- M. Thierry Laprévote, à hauteur de	30.508 actions ;
- M. Andrew Hackett, à hauteur de	10.170 actions ;
- la société Apartia, à hauteur de	40.579 actions ;
- la société Premier Investissement, à hauteur de	293.302 actions ;
Soit au total	588.229 actions.

Dix-septième résolution *(Délégation au Conseil d'administration de la Société à l'effet d'émettre un nombre maximal de 1.685.000 bons de souscription d'action revêtant les caractéristiques de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), au prix d'exercice unitaire de 0,55 euro).* — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que le capital est entièrement libéré et que les conditions prévues à l'article 163 bis G-II du Code Général des Impôts sont satisfaites, décide :
— d'autoriser le Conseil d'administration à émettre gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les conditions déterminées par la présente Assemblée générale et la réglementation applicable, et sous celles qu'il jugera opportunes, un nombre maximal de 1.685.000 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "BSPCE") ;
— de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, en une ou plusieurs fois et conformément à la réglementation applicable, la liste des bénéficiaires qui auront le droit de souscrire et d'exercer les BSPCE, d'indiquer le nom des attributaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun d'eux ;
— de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de fixer les modalités d'exercice des BSPCE, en une ou plusieurs tranches, par les bénéficiaires ainsi que les modalités de caducité et, le cas échéant, d'exercice accéléré desdits BSPCE ;
— de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de porter à la connaissance des bénéficiaires, par lettre remise en main propre contre décharge ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, le nombre de BSPCE qui leur sont attribués ainsi que les conditions et les modalités d'exercice et de caducité desdits BSPCE ;
— d'attribuer les BSPCE, en une ou plusieurs fois, aux bénéficiaires ;
— d'autoriser, en outre, le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de BSPCE d'exercer leur droit de souscription, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 505.500 euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément, le cas échéant, pour réserver les droits des titulaires de BSPCE ;
— de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de constater, en conformité avec les conditions légales, réglementaires et statutaires applicables, les augmentations de capital consécutives à l'exercice des BSPCE et apporter aux statuts les modifications en découlant.
Chaque BSPCE sera, conformément à la loi, incessible, et permettra la souscription, aux conditions notamment de l'article 163 bis G-II du Code Général des Impôts, d'une action d'une valeur nominale de 0,30 euro, moyennant un prix de souscription de 0,55 euro. Les actions ainsi souscrites devront être intégralement libérées de la valeur nominale et de la prime d'émission lors de leur souscription, par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Les actions ainsi souscrites seront soumises à toutes les stipulations des statuts et porteront jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ; sous cette réserve, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions de même catégorie et disposeront de droits identiques.
L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'adopter, pour tout ou partie des opérations susvisées, le principe de l'ajustement des bases de conversion ou du prix d'exercice des BSPCE, conformément au paragraphe précédent, de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSPCE au cas où la Société procéderait à de nouvelles opérations financières, et en informer, également en temps utile, lesdits titulaires et plus généralement, d'effectuer dans le cadre de ces dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en oeuvre de cette émission rendra nécessaire.
L'autorisation d'émettre ces bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise est donnée pour une durée de une (1) année, à compter de la présente Assemblée générale. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les droits de souscription aux actions devront être exercés dans les six (6) années qui suivront l'émission des bons.
Dans l'hypothèse où le nombre d'actions issu de l'exercice des BSPCE ne serait pas un nombre entier, tout titulaire de BSPCE pourra demander qu'il lui soit délivré :
— soit le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action de la Société formant rompu par la valeur de l'action résultant des conditions financières de l'exercice ;
— soit le nombre entier d'actions de la Société immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action de la Société supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.
Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux exigences réglementaires, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation qui lui est donnée par la présente Assemblée générale.
Conformément à l'Article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSPCE qui seraient émis donneraient droit.

Dix-huitième résolution *(Suppression du droit préférentiel de souscription aux 1.685.000 BSPCE à émettre).* — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires à l'occasion de l'émission des 1.685.000 BSPCE faisant l'objet de la résolution qui précède au profit des salariés de la Société et des dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés.

Dix-neuvième résolution *(Constatation de la caducité des délégations de pouvoirs consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 30 novembre 2005).* — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des résolutions relatives aux délégations de pouvoirs consenties au Conseil d'administration aux fins d'augmentation du capital social et/ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social,
— constate que les délégations de pouvoirs consenties au Conseil d'administration aux termes de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2005 sont caduques.

Vingtième résolution *(Modification des dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux et modification corrélative des statuts).* — L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,
a) décide de modifier la date de clôture de l'exercice social en cours qui devait se terminer le 30 septembre 2007 pour la fixer au 31 décembre 2007. Cet exercice aura ainsi une durée exceptionnelle de 15 mois.

b) décide de fixer la date d'ouverture et de clôture des prochains exercices sociaux respectivement au 1er janvier et 31 décembre de chaque année et ce pour la première fois à compter de l'exercice social qui sera ouvert le 1er janvier 2008 ;
c) décide de modifier comme suit le dernier paragraphe de l'article 27 des statuts :
« Article 27 - Exercice Social
Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »
d) donne tous pouvoirs au Président- Directeur général à l'effet d'informer l'administration fiscale du changement de date de clôture de l'exercice en cours.

Vingt-et-unième résolution *(Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société au titre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, par voie d'émission d'un nombre maximum de 166.666 actions nouvelles ordinaires au prix unitaire de 0,34 euro par action nouvelle).* — L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration de la Société, connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des résolutions précédentes autorisant des augmentations de capital,
a) autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital de la Société par émission d'un nombre maximal de 166.666 actions nouvelles, soit une émission d'un maximal en nominal de 49.999,80 euros ;
b) décide que les actions nouvelles seront émises au prix de 0,34 euro, soit une prime d'émission de 0,04 euro par action ;
c) décide que cette autorisation restera valable douze (12) mois à compter de la présente Assemblée ;
d) donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet (i) d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, (ii) d'informer les salariés de la Société, (ii) de fixer les modalités de cette émission, (iii) d'en constater la souscription, la libération et la réalisation au vu du certificat du dépositaire, (iv) de recevoir les versements et de modifier corrélativement les statuts de la Société, (v) de créer éventuellement un plan d'épargne entreprise et, (vi) plus généralement, de faire le nécessaire.

Vingt-deuxième résolution *(Suppression du droit préférentiel de souscription aux 166.666 actions nouvelles et attribution de ce droit préférentiel de souscription aux salariés de la Société).* — L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société, décide, conformément aux articles L. 225-138 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail, de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 166.666 actions nouvelles qui seraient émises par le Conseil d'administration sur le fondement de la résolution précédente et d'attribuer ledit droit préférentiel de souscription aux salariés de la Société, tels que ceux-ci sont définis aux termes de l'article L. 443-5 du Code du travail.

A titre ordinaire.

Vingt-troisième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R. 225-72 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Si dans ce délai, aucune modification n'a été apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, NATEXIS BANQUES POPULAIRES, SBFT – Emetteurs Assemblées, 10-12 avenue Winston Churchill – 94220 Charenton-le-Pont Cedex, tél : 01.58.32.34.42, 47.80 ou 34.89, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à NATEXIS BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01.58.32.46.60).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 12 juin 2007 à 9 heures, au siège social.

Le Conseil d'Administration.

0704563